

En application de l'article 211-1 du code de sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à **l'obligation d'une déclaration préalable** auprès de la Préfecture.

En application de l'article L211-2 du code de sécurité intérieure, la déclaration est faite à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu, **trois jours francs au moins et quinze jours francs** au plus avant la date de la manifestation. (À Paris, la déclaration est faite à la préfecture de police). Elle est faite au représentant de l'État dans le département en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'État. La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par l'un d'entre; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. L'autorité qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé. En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, le fait :

- d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant **pas fait l'objet d'une déclaration** préalable dans les conditions fixées par la loi
- d'avoir organisé sur la voie publique une **manifestation ayant été interdite** dans les conditions fixées par la loi
- d'avoir établi une **déclaration incomplète ou inexacte**, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée

En application de **l'article R 645 – 14 du code pénal**, est puni de l'amende prévue pour les contrevenants de la cinquième classe le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, de **dissimuler volontairement son visage** afin de pas être identifiée dans des circonstances faisant craindre des atteintes à l'ordre public. La récidive de la contravention au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux manifestations conformes aux usages locaux ou lorsque la dissimulation du visage est motivée par un motif légitime.

## **DÉCLARATION DE MANIFESTATION**

### **1- OBJET DE LA MANIFESTATION :**

**NON au Projet de Réforme des Retraites par Points proposé par le Gouvernement**

**OUI à une Réforme des Retraites Solidaire :**

- pilotée et proposée par une large Commission d'Experts, exemplaires par le passé, loyaux, incorruptibles, issus de la société civile et qui œuvrent pour le Bien Commun.
- décidée par Referendum d'Initiative Citoyenne.
- suivie par un Comité de Surveillance représentatif de toutes les corporations de cotisants et ayant-droits
- dont l'avancement fera l'objet d'une communication transparente et accessible à tous.

Nous gardons en tête **toutes** les autres revendications des Gilets Jaunes mais nous souhaitons ce jour-là éveiller/ réveiller les consciences des Français sur ce **casse social sans précédent.**

**Les Gilets Jaunes seront en convergence avec les Syndicats Girondins**

**2 - DATE DE LA MANIFESTATION : Samedi 18 Janvier 2020**

**3 - ÉVALUATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS : 500**

**4 – COORDONNÉES DES ORGANISATEURS – SIGNATAIRES :**

Nom – Prénom – Adresse Domicile – Qualité des Organisateurs - Numéro de téléphone et Adresse e-mail :

***La liste complète des déclarants Gilets Jaunes sera remise  
le jour de la signature du récépissé de déclaration à la Préfecture de Police***

Nom	Prénom	Adresse Domicile	Qualité des Organisateurs, Numéro de Téléphone, Adresse E-mail

**5- LIEU ET HEURE DE RASSEMBLEMENT :** Place de la Bourse à 14h00

**6- LIEU ET HEURE DE DISPERSION :** Maison Eco-Citoyenne à 18h00

**7- ITINÉRAIRE PRÉCIS LIEU OU LIEU D'IMPLANTATION :**

Parcours proposé par les Gilets Jaunes Signataires 33 - Décla Ta Manif	Parcours Accepté par Organisateurs et Préfecture
Place de la Bourse Allée de Munich <i>(qui longe la Place des Quinconces, côté nord)</i> Cours Tournon <i>(en face de la statue des Girondins)</i> Place Tourny Cours G. Clémenceau Place Gambetta Rue Charles Nancel Pénard Cours d'Albret Place de la République Rue de Cursol Cours Victor Hugo Porte de Bourgogne Maison Eco-Citoyenne – Quai Richelieu	<i>Précisez ci-dessous            les éventuelles modifications            le jour de la signature en Préfecture</i>

## 8- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Les policiers doivent protéger la manifestation en suivant les règles déontologiques de la Police Républicaine avec une utilisation mesurée et strictement nécessaire de la force, et suivre les demandes des organisateurs signataires (brassards verts). Ils doivent tous arborer leur RIO (numéro identification des policiers) sur leur uniforme de façon visible.

Pancartes, banderoles, port du fameux « Gilets Jaunes » et autres vêtements jaunes, ballons jaunes, autres accessoires festifs de couleur jaune.

Véhicule-sono et autres moyens de sonorisations, mégaphones, sifflets, instruments de musique

(le maximum de bruit diffusé sera de 80 db), Avocats Gilets Jaunes, Motards Gilets Jaunes, vélos et trottinettes, enfants, personnes âgées et handicapées. Moyens Audios et Vidéos pour sécuriser et promouvoir cette manifestation pacifique, visuelle et citoyenne.

Pauses lors des prises de paroles sur les places situées sur le parcours.

---

« Les soussignés déclarent disposer des **moyens propres à assurer le caractère spécifique de cette manifestation** et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de **concilier l'exercice du droit de manifester avec les respects des autres libertés publiques** et s'engagent en conséquence, à **limiter les nuisances sonores et préjudices** que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance, par note jointe, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement sur la voie publique. »

**Une copie du présent document, pour valoir récépissé, leur a été remise.**

Signataires		Mention manuscrite : « Lu et approuvé » + Signature

## 9- Calendrier de Déclaration

Déclaration envoyée par e-mail le :	Jeudi ... 2020 à ... h ...
Déclaration reçue en préfecture le :	
Déclaration acceptée par la Préfecture le :	

Copie : Signataires, Nos Conseils